

of Watertown, Connecticut, Hartford, Ins. Company of North America, Phoenix of Brooklyn, Phoenix of Hartford, Queen of America.

Sur la vie, contre les accidents, etc., on compte 11 compagnies canadiennes, 8 anglaises seulement maintenant (6 ayant cessé de prendre de nouveaux risques au Canada), et 10 américaines.

Voici les grands chiffres pour les assurances-feu :

| | 1895 | 1894 |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| Primes touchées | \$8,309,284 | \$8,081,273 |
| Montant des polices..... | 672,622,324 | 653,589,428 |
| Pertes subies pendant l'année. | 4,862,081 | 4,610,421 |
| Montant net des portes payées. | 5,019,519 | 4,589,363 |

Ce sont les compagnies anglaises qui ont le gros des affaires d'assurance-feu au Canada, environ les deux tiers. La Québec, l'unique compagnie ayant son bureau à Québec, figure pour \$135,558 de primes perçues, \$9,899,094 de polices en force ; elle a payé \$55,855 de dommages d'incendie.

De 1869 à 1895, les compagnies d'assurance - feu ont touché en primes \$119,011,013, et elles ont payé \$82,821,955 en pertes d'incendie, ainsi réparties :

| | Primes touchées | Pertes payées |
|--------------------------|-----------------|---------------|
| Compagnies canadiennes.. | \$30,540,651 | \$21,890,005 |
| " anglaises.. | 76,831,156 | 52,991,622 |
| " américaines. | 11,639,196 | 7,940,328 |

Mention spéciale de l'assurance

de Québec... 2,156,675 1,805,899
En assurance sur la vie, le gros de la tâche est dévolu aux compagnies canadiennes, qui ont 140,865 polices en force représentant un montant de \$188,326,157, contre 17,229 polices d'émission anglaise représentant un total de \$34,316,361, et 87,367 polices américaines représentant \$96,723,565.

| | 1895 | 1894 |
|------------------------------|--------------|-------------|
| Primes touchées. | \$10,291,211 | 9,909,275 |
| Nombre de polices en force.. | 245,531 | 241,340 |
| Montant " " | 319,366,083 | 108,161,436 |

Maison à vendre ou à louer

Le soussigné offre à louer pour la saison d'été, ou pour plus longtemps, ou à vendre, l'ancienne résidence de feu l'hon. juge Coursol, située dans un des beaux endroits de la ville de Montmagny, sur les bords de la Rivière du Sud, à proximité de l'église, des couvent et collège, de l'office du télégraphe, du bureau de poste et à quelques arpents de la station de l'Intercolonial.

La propriété est dans un état parfait, et le terrain comprend plusieurs arpents en superficie, formant un superbe jardin, dans lequel il y a des arbres fruitiers en nombre considérable et de toutes sortes.

Pour plus amples informations s'adresser à M. le notaire F. A. MERCIER, Bâché, rue St-Paul, Québec, ou à Montmagny, au soussigné.

P.-AUG. CHOQUETTE, Avocat

TARIF PARTIAL

Que le haut commerce ait détaché sa cause de celle des manufacturiers aux dernières élections, nous en voyons la preuve dans un petit pamphlet bourré de faits qu'on fait circuler en ce moment parmi les marchands.

Chaque fois qu'on ose prononcer le nom du libre-échange, il y a toujours quelqu'un pour crier au meurtre. On dirait que les industries artificielles ont seules droit à l'existence. On ne songe qu'à elles, et l'on oublie toujours de parler des intérêts qui souffrent de ce qui ne profite qu'à celles-là.

Voici quelques exemples puisés dans le petit livre en question, qui feront mieux comprendre notre pensée.

SUCRE

Tarif des Etats-Unis : 40 p. c. sur tous les sucres, plus 12½ c. par 100 lbs sur raffiné.

Tarif canadien : 50c. par 100 lbs sur le sucre brut, \$1.14 par 100 lbs sur raffiné.

Le raffineur canadien reçoit donc 64c. par 100 lbs à titre de protection, tandis que le raffineur américain bat monnaie avec une protection de 12½ c. par 100 lbs. L'American Sugar Refining Company qui fournit les ¾ de la consommation des Etats-Unis, a un capital-actions de \$75,000,000, dont la moitié (preferred stock) rapporte 7 p. c. de dividende, et le common stock 42 p. c. par année, plus un bonus annuel de 10 p. c. pendant quelques années. Si une protection de 12½ c. par 100 lbs paie autant que cela, quels sont donc les profits de nos six raffineries avec une protection de 64c. ?

Aux Etats-Unis, le raffineur paie un droit de 40 p. c. sur la matière brute, soit 1 c. par lb., tandis que le raffineur canadien n'a que ½ c. à payer.

La moyenne de l'importation annuelle de sucre brut au Canada est de 130,000 tonnes, soit 260,000,000 lbs. Cela rapporte au gouvernement ½ c. par lb., soit \$1,300,000. Si le gouvernement prélevait le droit de \$1.14 la lb., il toucherait \$2,964,000. La différence, \$1,664,000, va dans la poche des raffineurs, et c'est précisément ce que coûte au consommateur canadien le maintien de 6 raffineries.

En 1893, le droit sur les sirops de raffinerie était de 1½ c. par gallon ; en 1894, il a été porté à 7 c., et à 10½ c. en 1895. Or, le prix coûtant de l'article est 7½ c. On comprend comment il se fait que le raffineur canadien puisse vendre 25 c. le gallon un sirop qui se vend 10 c. à New-York.

RIZ

Voici les chiffres officiels pour l'exercice terminé le 30 juin 1895 :

| | Lbs. | \$ Droits | \$ |
|----------------|------------|-----------|-----------------|
| Riz décortiqué | 5,876,856 | 08,840 | 14c 73,466.31 |
| " brut | 22,772,300 | 199,620 | 3/10c 68,933.41 |

L'Etat a donc perçu un plus fort montant de droits sur 5,876,000 lbs de riz décortiqué que sur 22,772,000 lbs de matière brute.

Le coût primitif du riz décortiqué était 1½ c. la lb. ; avec 1½ c. de droits, le prix est monté à 2½ c. pour le consommateur. Le riz brut coûtait au contraire ½ c. et le fabricant n'avait que 3/10 c. de droits à payer, soit moins de ½ c. par lb. Il n'y a qu'un moulin à riz au Canada, et il touche près de 3 c. pour ce qui lui coûte moins de 2 c. Il réalise donc un profit de 1 c. par lb., ce qui l'an dernier a représenté \$227,723.06. Or, le riz n'est pas et ne peut être cultivé au Canada. Cette protection n'a donc pour effet que de faire réaliser \$227,000 par année à un seul moulin, aux dépens du revenu public et du consommateur.

SPIRITUEUX

Le prix actuel de l'alcool canadien à la distillerie est de \$1.06 le gallon. Aux Etats-Unis, il est de 30c. Le profit du distillateur canadien est d'au moins \$20 sur chaque barrique qui sort de la distillerie.

Le droit d'accise sur le produit canadien est de \$2.55 par gallon ; le même droit sur le produit importé des Etats-Unis est de \$3.37 : soit 82 c. de protection en faveur de l'industriel canadien.

D'après les rapports du Revenu de l'Intérieur, il se consomme annuellement au Canada 1,707,290 gallons, rapportant un revenu de \$3,830,096. Sur cela, le bouilleur canadien reçoit une protection de 82c., soit en chiffres ronds \$1,300,000.

L'auteur du pamphlet signale à ce sujet des faits qui méritent de fixer l'attention. En 1890, les distillateurs firent passer une loi prescrivant le dépôt en douane de tout alcool pendant deux ans avant d'être mis dans le commerce. L'idée avait du bon, car l'alcool de grain frais est une sorte de poison ; il lui faut l'âge pour s'affiner. Seulement, les distillateurs avaient toute autre chose en vue : c'était de décourager la concurrence, car ils savaient bien que pas une compagnie ne se formerait après les leurs pour fabriquer et laisser son argent mort pendant deux années. La preuve de leur mauvaise foi, c'est qu'ils éludent la loi les premiers ; ils mettent bien leur produit en douane pendant le temps voulu, mais dans des recipients en cuivre, au lieu de fûts en bois. Dans le métal, il n'y a pas d'évaporation, par conséquent pas de maturation ; c'est une simple moquerie.

Le pamphlet cite le cas de M. Lefebvre & Cie, de Montréal, qui avaient acheté la Raffinerie de Berthier pour y installer